



Prescription trentenaire

Par **M D L**, le **26/08/2019** à **09:23**

Bonjour,

Est-ce que le notaire doit vérifier qu'il n'y a pas d'autres propriétaires (dans le cas d'une indivision) avant de valider une demande de prescription trentenaire ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **youris**, le **26/08/2019** à **09:48**

bonjour,

c'est à celui qui demande l'application de la prescription acquisitive de fournir tous les éléments à l'appui de sa demande.

voir ces liens:

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/preuve-prescription-acquisitive-trentenaire-usucapion-21523.htm>

<http://www.urbanlaw-avocats.fr/avocat-bordeaux-fr/blog/blog-juridique/1265-la-prescription-acquisitive-une-procedure-qui-demeure-incertaine.html>

pour connaître les propriétaires du parcelle, vous devez vous adresser au fichier immobilier du service de la publicité foncière.

salutations